



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE
ENVIRONNEMENT

Unité risques naturels et
technologiques

ARRETE N° DDT-SERI-2015-0001

Portant établissement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, relevant de la compétence de l'Etat, dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette Directive ;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de préventions du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de préventions du bruit dans l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 19 avril 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières de l'Yonne dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an et des infrastructures ferroviaires de l'Yonne dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an ;

VU la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État pour le département de l'Yonne du 17 octobre 2014 au 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT les résultats de la consultation des services concernés et du public sur le projet de PPBE relatif aux infrastructures de transport terrestres ;

CONSIDERANT la présentation du projet de plan de prévention du bruit de l'État au comité de pilotage départemental de suivi du bruit des infrastructures terrestres de l'Yonne lors de sa réunion en date du 07 avril 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État pour le département de l'Yonne est approuvé et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Ce plan de prévention du bruit dans l'environnement sera publié par voie électronique sur le site Internet des Services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : <http://www.yonne.gouv.fr/> à la rubrique environnement / protection de l'environnement / bruit

Fait à Auxerre, le

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne, Madame la directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, Monsieur le Directeur Régional de SNCF Réseau, Monsieur le Directeur Régional des Autoroutes Paris Rhin Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie du développement durable et de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent*